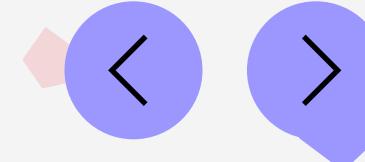


Association des archivistes français



La démarche de plaidoyer à l'AAF



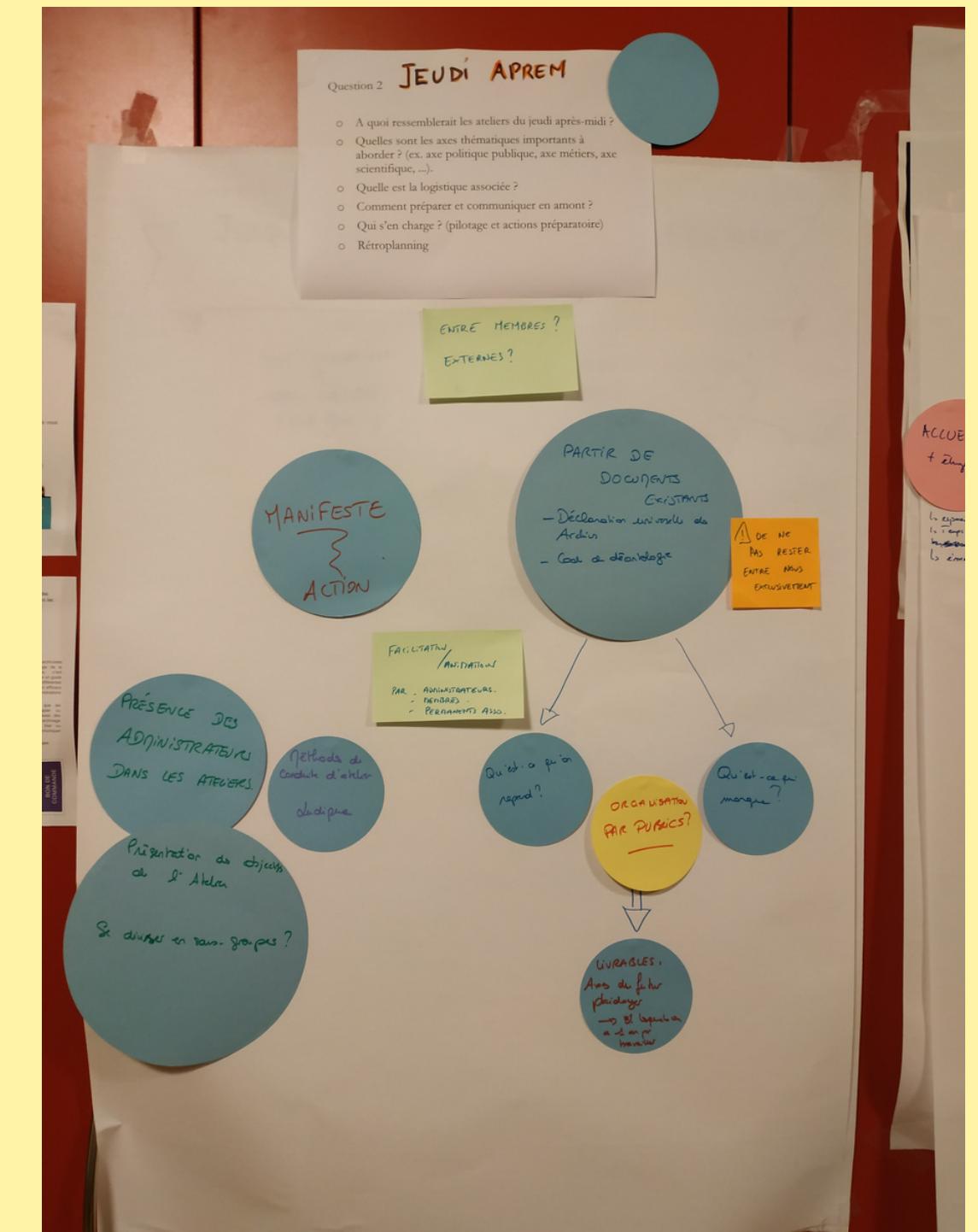
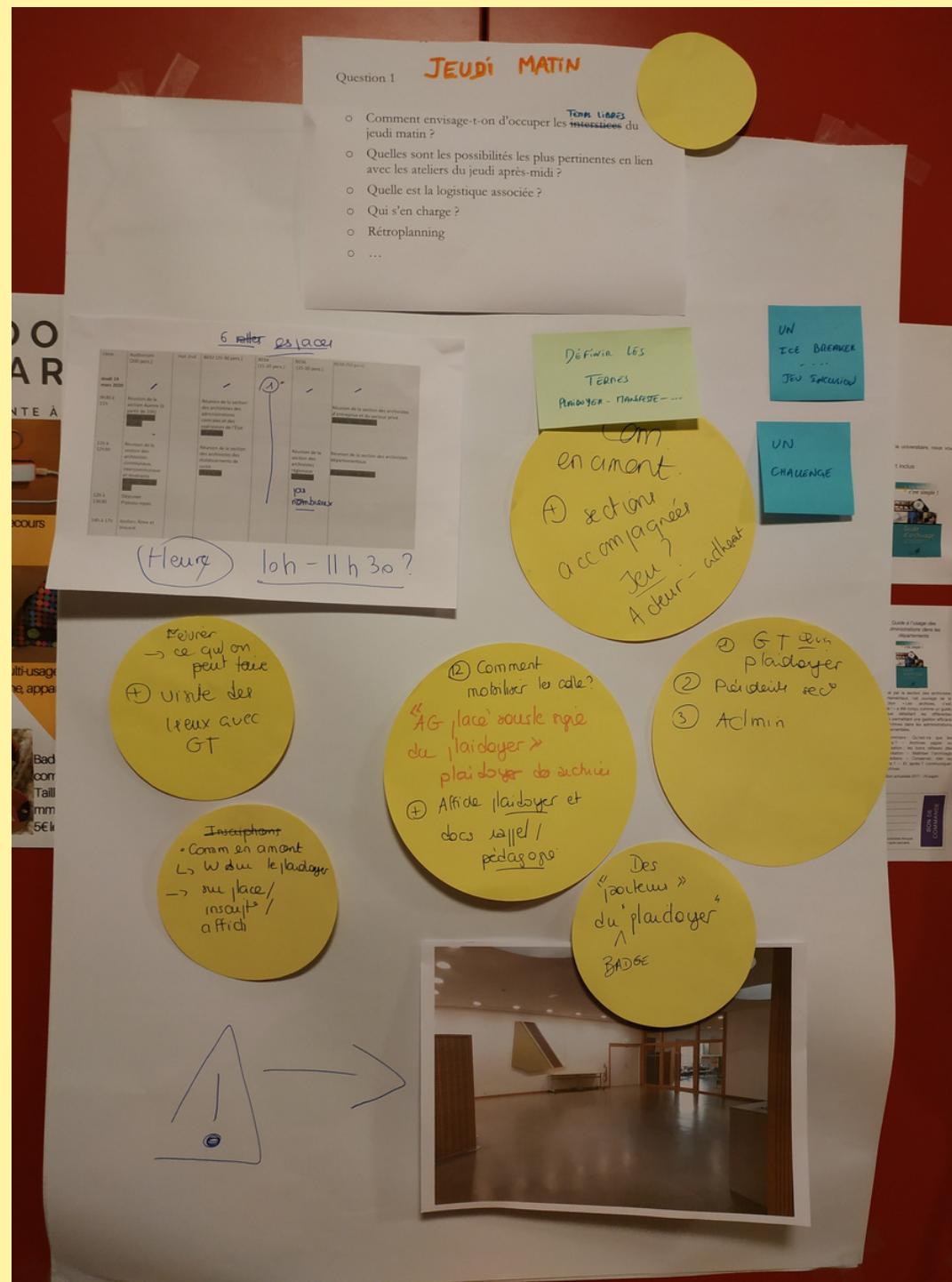
Forum des archivistes "Archives et transparence, une ambition citoyenne"

3 au 5 avril 2019



Irène Frachon est invitée pour inaugurer le Forum. Elle prononce un discours où elle présente son combat contre le Médiator en insistant sur l'importance des archives dans ce dernier.

CA du 24 janvier 2020 - En vue de l'Assemblée générale

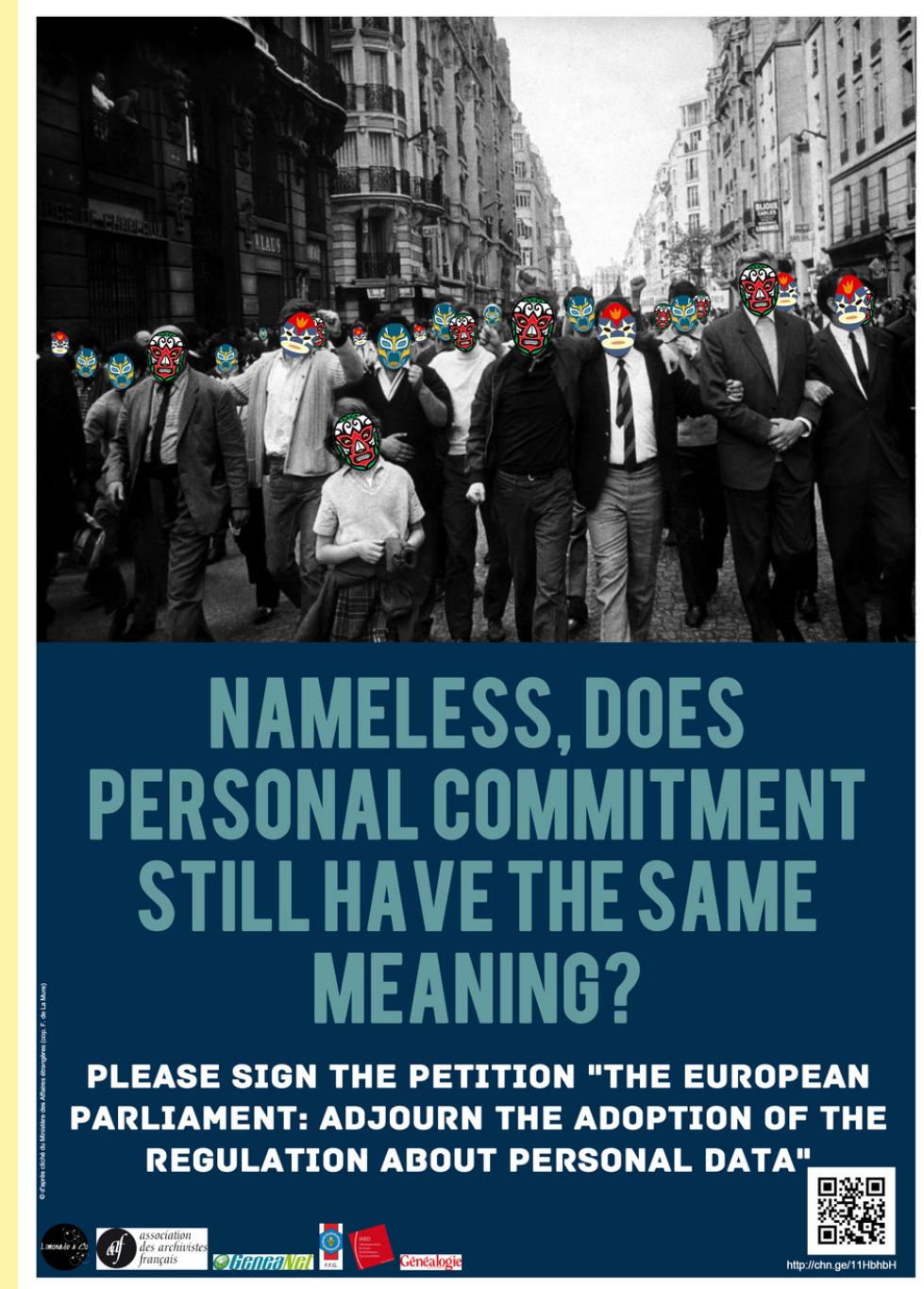




Faire entendre sa voix :
une préoccupation
ancienne à
l'Association des
archivistes français



#EudataP





#EudataP Ce soir (ou jamais!) - 25 octobre 2013

Katell Auguié, alors présidente de l'AAF, vient parler dans cette émission de grande écoute, du combat mené sur ce sujet.



L'accès aux archives classifiées "secret-défense"

LE JOURNAL DU DIMANCHE
DIMANCHE 21 JUIN 2020

Opinions & controverses

Ouvrez les archives

Par l'Association des archivistes français (AAF) et l'Association des historiens contemporanéistes (AHCESR)

EN CE JOUR anniversaire de la mort de Maurice Audin, dont le président de la République a reconnu en septembre 2018 qu'elle était imputable au « système » alors mis en place par la France en Algérie, nous demandons l'accès immédiat aux archives classifiées secret de la défense nationale librement communicables à l'issue des délais légaux prévus par la loi.

Dans une démarche inédite, la principale association d'historiens contemporanéistes de France, l'Association des archivistes français, l'Association Josette et Maurice Audin, ainsi que des historiens, des historiens* et des juristes ont déposé ce jour, auprès du Premier ministre, une demande d'abrogation de l'article 63 de l'instruction générale interministérielle n° 1300 (IGI 1300) sur la protection du secret de la défense nationale.

La loi prévoit que les documents dont la communication porte atteinte au secret de la défense nationale deviennent communicables de plein droit à l'expiration d'un délai de cinquante ans, sans qu'aucune autre condition particulière ne puisse être exigée. L'IGI 1300, dont l'application est considérablement durcie ces derniers mois à la demande du Secrétaire d'Etat à la défense et de la sécurité nationale, entend subordonner la communication de ces documents à une procédure administrative dite de « déclassification ».

«Alors que le chef de l'Etat appelle à un débat sur le passé colonial, nos recherches sont entravées»

Par François Sauvadet*

Faisons confiance aux départements

CONTRAIRED'après à beaucoup, nous, départements, avons peu parlé pendant la crise sanitaire. Nous avons travaillé, cela passe déjà par une relation de confiance. Oui, faire confiance dans

Le Monde

CONSULTEZ LE JOURNAL

ACTUALITÉS PRÉSIDENTIELLE 2022 ÉCONOMIE VIDÉOS DÉBATS CULTURE M LE MAG SERVICES

Partage

SOCIÉTÉ - 1962 : L'INDÉPENDANCE ALGÉRIENNE

Archives classées « secret-défense » : un recours déposé devant le Conseil d'Etat

Un collectif d'archivistes, d'historiens et d'associations réclame l'abrogation d'un arrêté ministériel qui limite l'accès à des documents classifiés de plus de cinquante ans.

Par Yves Bordenave



Guerre de tranchée sur l'accès aux archives

Par Antoine Flauder

Publié le 19 Juin 2020 à 09H00 - Mise à jour le 19 Juin 2020 à 10H00

38 LE JOURNAL DU DIMANCHE

Opinions & Controverses

Vers un recul historique du droit d'accès aux archives

Par Raphaëlle Branche, Céline Guyon et Pierre Mansat



ALORS QUE LE PRÉSIDENT de la République affirme que l'accès aux archives est un impératif démocratique, le projet de loi renseignement et sécurité intérieure organisera leur fermeture. Ce projet comporte une réforme radicale qui réservera à l'administration les règles d'accès aux archives en dessaisissant le Parlement. Voter ce texte en l'état serait un recul historique sans précédent.

Les archives sont un gage de la bonne santé démocratique et non de vieux papiers n'intéressant que quelques érudits et historiens. En France, l'accès aux archives publiques est un droit constitutionnellement garanti depuis 1789 : « La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration. » Or, depuis bientôt deux ans, l'application excessive d'un texte réglementaire entrave considérablement cet accès, justifiant deux recours devant le Conseil d'Etat. Plutôt que d'abroger cette réglementation, le président de la République a annoncé vouloir modifier la loi. Un texte sera présenté avant l'été au Parlement, dans le cadre du débat autour de la renseignement et sécurité intérieure. Le ton est donné d'emblée : à l'opposé de l'ouverture annoncée des archives, la loi organisera leur fermeture. Une fermeture inédite et massive !

Ici comme ailleurs, le diable est dans les détails. En apparence, rien ne change : tout document mettant en cause les intérêts fondamentaux de l'Etat dans la conduite de la politique extérieure, la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique restera incommunicable jusqu'à cinquante ans après sa production, comme le prévoit la loi actuelle. En réalité, c'est la manière de calculer ce délai que le gouvernement veut modifier. Le point de départ

des cinquante ans ne sera plus la date du document (critère connu et explicite), mais la « fin d'utilisation » de certains locaux ou « capacités opérationnelles » à la libre appréciation de l'administration.

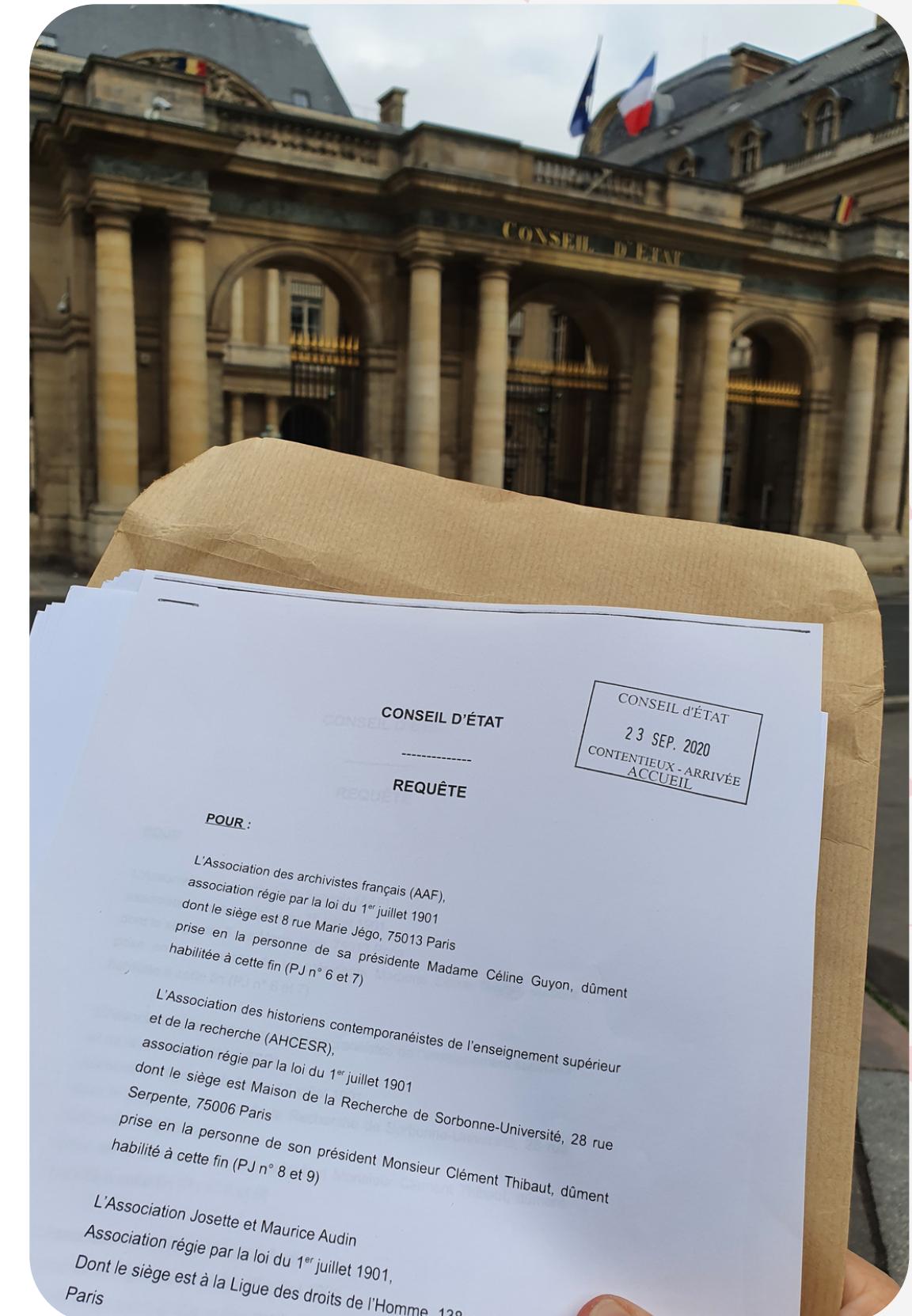
Les effets de ce changement seront-ils proportionnés au but recherché ? Bombarder une cible depuis un aéronef, débarquer sur un littoral et larguer des parachutistes sont des « capacités opérationnelles » toujours employées par les armées. Attendre cinquante ans « à compter de la fin de leur utilisation » reviendra de facto à empêcher toute étude historique sur les bombardements aériens de la Première Guerre mondiale, les débarquements de la Seconde et le saut des parachutistes français sur Diên Biên Phu ! Plus grave, l'administration définira seule et sans contrôle démocratique les délais après lesquels les documents deviendront accessibles aux citoyens. Tel plan de gare, tel journal d'unité mentionnant les armes utilisées en 1940 ou telle conversation diplomatique sur la protection de la RFA par la dissuasion française à la fin des années 1960 pourront par exemple être soustraites des ressources consultables. Rien n'empêchera une décision fondée sur des impératifs opportunistes à courte vue.

Nous en sommes convaincus : pour sa sécurité, la France doit pouvoir conserver des informations secrètes. Mais, comme dans toutes les grandes démocraties, elle doit aussi garantir les libertés publiques, dont le droit constitutionnel d'accéder aux archives. C'est pourquoi, contre le risque d'arbitraire, nous appelons à une définition transparente des règles d'accès aux archives : toute restriction doit être limitée dans le temps et définie par des critères clairs et sans ambiguïté. ■

«À l'opposé de l'ouverture annoncée, la loi organisera une fermeture inédite et massive»

L'accès aux archives classifiées "secret-défense"

En septembre 2020, le collectif "Archi-ça débloque", dont fait partie l'AAF, dépose une requête au Conseil d'État



Les fondamentaux d'un plaidoyer



L'EXPERTISE

Témoignages, veille et analyse politique, étude reposant sur des données concrètes, etc.



LES ALLIANCES

Animation de collectifs, élaboration de positions communes, renforcement de capacités, etc.



LES OUTILS DE COMMUNICATION / MÉDIA

Communiqués de presse, médias sociaux, tribune, affichage public, etc.



LA MOBILISATION DE L'OPINION PUBLIQUE

Pétition, manifestation, campagne, etc.



LE LOBBYING

Réunions avec des décideurs, participation à des conférences politiques et techniques, etc.



LE RECOURS AU CONTENTIEUX

(en fonction de nombreux critères)
Saisir la justice pour défendre les droits des personnes concernées.

Merci !